Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_142-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_142

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le un octobre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Attribution d'une subvention à l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF) et signature d'une convention de partenariat - Logement temporaire de violences conjugales

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Bernard CHILINI pouvoir à Marie-José MAUREL, Lisa CHAUVIN pouvoir à Sophie DUFOUR, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Marie-Laure TORTOSA pouvoir à Cédric DUBOIS

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_142-DE

Les délibérations n°2006.042 en date du 29 juin 2006 et n°2008-118 en date du 17 décembre 2008, ont validé respectivement, l'intérêt communautaire dans la compétence « Politique de la ville » de certains dispositifs locaux de prévention de la délinquance et la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Une réflexion a été engagée, dès 2011 dans le cadre du CISPD, pour lutter contre la précarisation et la fragilisation des conditions de vie des victimes de violences conjugales sur le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), contraintes de quitter leur logement, d'abandonner leur travail, de déscolariser leurs enfants, en acceptant un logement hors Dracénie.

DPVa soutient depuis 2012 la mise en place, d'un hébergement temporaire, dédié spécifiquement aux victimes de violences conjugales issues du territoire et leurs enfants.

L'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF) gère un logement à Draguignan, et un logement sur les Arcs-sur-Argens qui s'est associé à la démarche en 2014, en mettant à disposition un bien communal.

A ce jour l'État récupère le logement de Draguignan, réaffirmant fin 2019 sa position d'intégrer le logement en Allocation Logement Temporaire (ALT) par les services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO), ne permettant plus de répondre aux conditions de DPVa.

Comme confirmé lors du comité de pilotage annuel du 27 Mai 2019, DPVa souhaite que les efforts puissent bénéficier à sa population.

Il est constaté une progression du besoin avec un taux d'occupation qui augmente régulièrement sur les logements, et un nombre de victimes multiplié par 2 de 2018 à 2019, incluant les enfants co-victimes.

Aussi, dans l'attente de construire un projet de service de manière partenariale, incluant la mise à disposition de logement, DPVa renouvelle la convention avec le seul logement des Arcs, géré par l'AVAF et dédié aux victimes de violences conjugales du territoire, pour une durée de 3 mois.

Le dispositif est reconduit par convention sur la période du premier trimestre 2020, signée entre l'AVAF, la commune des Arcs-sur-Argens et Dracénie Provence Verdon agglomération, afin de garantir les bonnes conditions de prise en charge des publics dans le logement aux Arcs-sur-Argens.

L'objectif du dispositif est :
- de mettre à l'abri les victimes de violences conjugales, originaires de la Dracénie, devant quitter le domicile familial, avec ou sans enfants, sans solution d'hébergement appréciée par un diagnostic social préalable à l'orientation,
- d'aider à re-construire le projet de vie de la victime, dans un contexte protégé et des délais contraints, suivi par un même travailleur social.

L'AVAF est l'opérateur local qui assure la gestion du logement et les admissions. Elle assure :

- les accueils et l'installation des situations des familles,
- accompagne les victimes de violences conjugales via un travailleur social,
- engage les formalités administratives et juridiques pour réguler les situations, en contrepartie de financements partenariaux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_142-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 2 500 € (deux milles cinq cent euros) à l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF), sise 274 avenue Amiral Collet 83000 TOULON,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, ou tout acte et document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget 2020 - chapitre 65 - article 6574.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 14/10/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.